

**LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS (PFR)
DES DIRECTEURS DES SOINS**

CE QUI CHANGE EN 2022

Seul l'[Arrêté du 9 mai 2012](#) a été modifié par l'[arrêté du 14 mars 2022](#)

Il fixe les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

L'ensemble des autres textes relatifs à la PFR restent inchangés.

Vous pouvez aussi consulter la mise à jour de notre fiche statutaire CHFO PFR DS 2022

En quoi consiste la modification de l'arrêté de 2022 :

- Une revalorisation de 10% de tous les montants de référence pour les DS de classe normale et hors classe.
- Une revalorisation de 15% des montants de référence pour les DS sur emplois fonctionnels.
- Et la création de nouveaux montants pour les futurs promus à la classe exceptionnelle de DS.

Nouveaux montants de référence et plafonds de la PFR

Grades	Part fonction		Résultats individuels		Évolution	Nouveaux plafonds
	2021	2022	2021	2022		
Emplois fonctionnels	4 000 €	4 600 €	2 666 €	3 065 €	+15%	46 000 €
Classe exceptionnelle	-	4 400 €	-	2 900 €	-	43 800 €
Hors classe	3 800 €	4 180 €	2 533 €	2 786 €	+ 10%	42 000 €
Classe normale	3 600 €	3 960 €	2 400 €	2 640 €	+ 10%	39 600 €

Les montants de PFR sont fixés annuellement, et l'arrêté révisé s'appliquant pour 2022, ce sont bien les montants pour toute l'année 2022 qui sont revalorisés.

LA PART FONCTION

- La cotation de votre emploi n'est pas révisée par la réforme. Cette cotation n'est révisable qu'au titre d'un changement d'organigramme et de fonctions.
- C'est donc le nouveau montant de référence qui est multiplié par cette cotation avec effet sur tout 2022.
- Si votre part F est versée mensuellement (cas le plus fréquent) vous devez donc percevoir un rattrapage pour les mois déjà versés.

APPLICATION NOUVEAU BAREME PART FONCTION POUR DS LOGES OU PERCEVANT ICL					
Grades	Montant référence	Cotation emploi *	Nouveau montant annuel	Ecart/ 2021	Nouveau montant mensuel
Emplois fonctionnels	4 600 €	3	13 800 €	+ 1 800 €	1 150 €
		2,8	12 880 €	+ 1 680 €	1 073 €
Classe exceptionnelle	4 400 €	3	13 200 €	-	1 100 €
		2,8	12 320 €	-	1 027 €
Hors classe	4 180 €	3	12 540 €	+ 1 140 €	1 045 €
		2,9	12 122 €	+ 1 102 €	1 010 €
		2,8	11 704 €	+ 1 064 €	975 €
Classe normale	3 960 €	3	11 880 €	+ 1080 €	990 €
		2,9	11 484 €	+ 1 044 €	957 €
		2,8	11 088 €	+ 1 008 €	924 €

* Pour les DS non logés, cette cotation de la part F est doublée.

LA PART RESULTATS

Le nouveau barème s'appliquera après l'évaluation 2022.

La base de départ sera votre coefficient de part Résultats 2021 multiplié par le nouveau montant de référence.

Exemples :

DS de classe normale avec part résultats de 1 en 2021, soit 2400 €.

Si proposition de + 0,6 en 2022, le montant de Part R sera de 1,6 x 2640 €, soit 4 224 €

DS hors classe avec part résultats de 4 en 2021, soit 10 132 €.

Si proposition de +0,6 en 2022, le montant de la part R sera de 4,6 X 2786 €, soit 12 816 €

DS sur emploi fonctionnel avec part résultats de 6 en 2021, soit 15 996 €.

Pour 2022, pas d'évolution possible du coefficient, le montant de la part R passera à 6 x 3065 €, soit 18 390 €.

L'analyse du CHFO

Bien que n'atteignant pas le régime des DH adjoints, c'est la révision du barème de PFR qui va avoir le plus fort impact sur la rémunération des DS à l'issue du SEGUR. La revendication prioritaire unanime portait sur la révision de la grille indiciaire, du fait de son impact sur l'attractivité, et sur le niveau de retraite. Le ministère a voulu « compenser » ainsi la modestie de ses propositions. Il faudra donc remettre l'ouvrage sur le métier...